

# Charte de Partenariat 2026

ECS a pour objet de proposer tous services liés à l'exercice de la profession d'expertise comptable sous quelque forme que ce soit. Dans ce cadre, ECS est amenée à conclure de nombreux partenariats avec des entreprises qui peuvent offrir à l'expert-comptable ou à ses clients des prestations de qualité propres à améliorer le service rendu.

Garantir une qualité de supports et de manifestations de premier plan, une transparence dans notre relation, une pérennité de notre partenariat et une réponse à la hauteur de vos engagements financiers, tels sont les vœux qui ont présidé à la création et à l'organisation de notre relation partenariale. Ces principes président aujourd'hui à la rédaction de cette charte de partenariat qui rappelle ce qu'est un expert-comptable, ce que sont les partenaires et quels sont les engagements réciproques des acteurs du partenariat.

## L'expert-comptable

Présent dans tous les secteurs de la vie économique (commerce et artisanat, services, industrie, agriculture, professions libérales, associations, particuliers, secteurs public et parapublic, etc.), l'expert-comptable est le conseiller privilégié et permanent du chef d'entreprise. Il intervient principalement dans les domaines d'activités comptables, fiscales et sociales et apporte ses compétences spécifiques dans la gestion quotidienne de l'entreprise.

Soumis à une obligation de formation continue et à un contrôle de qualité exigeant, l'expert-comptable s'astreint à respecter une déontologie placée sous les principes éthiques : « Science, Conscience, Indépendance ». Le client entretient ainsi des relations de confiance avec son expert-comptable, assuré de recueillir auprès de lui, un conseil libre et intègre, recherchant le développement de son organisation. Cette éthique professionnelle forte garantit une prestation de qualité.

Dans un environnement en profonde mutation économique et financière, le rôle de l'expert-comptable se trouve renforcé. Il doit intensifier ses liens de proximité avec ses clients pour les accompagner et les soutenir dans l'approche de nouveaux modèles économiques alliant nouvelles technologies, développement durable, éthique, innovation, intelligence économique, etc.

## Partenaire

Toute entreprise proposant des services et/ou produits susceptibles d'accompagner, de faciliter, voire d'améliorer l'exercice professionnel de l'expert-comptable, peut se porter candidate pour conclure un partenariat avec ECS et devenir ainsi un « partenaire de la profession comptable ».

### Etre partenaire de la profession comptable

C'est avoir la possibilité de communiquer auprès de :

- 22 000 experts-comptables ;
- 8 100 experts-comptables stagiaires ;
- 20 300 sociétés d'expertise comptable ;
- 184 000 collaborateurs de cabinet ;
- 3,5 millions d'entreprises clientes des professionnels comptables.

### Devenir partenaire de la profession comptable : un bénéfice partagé

En vous engageant dans une démarche de partenariat spécifique avec la profession comptable, votre société ou organisme est reconnu et identifié comme l'un des principaux interlocuteurs des professionnels comptables, conseillers de plus de 2 millions d'entreprises. Par les contacts permanents que vous nouez avec les professionnels comptables de la France entière, vous accédez ainsi à une information privilégiée sur l'évolution du marché des entreprises et appréhendez plus facilement les besoins et les attentes des cabinets d'expertise comptable et des chefs d'entreprise qu'ils conseillent.

### Construire votre partenariat avec la profession comptable : une démarche personnalisée

Pour aborder la profession comptable, il convient au préalable de vous imprégner d'informations pour connaître le métier d'expert-comptable, ses préoccupations et ses spécificités. Cette connaissance doit vous permettre d'élaborer un plan de communication auprès de la profession pour assurer votre stratégie et développer un partenariat unique et adapté.

### Vos interlocuteurs

Pour vous aider dans votre démarche de partenariat, plusieurs interlocuteurs sont à votre écoute :

- le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables fixe la politique générale de la profession. Le site [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) en montre la teneur ;
- ECS organise les événements, veille au respect des publications et insertions publicitaires et assure le suivi administratif et financier des partenariats ;
- APAR, société extérieure à la profession, aide celle-ci et accompagne au quotidien les partenaires actuels et futurs de la profession dans leur approche du marché de la profession comptable ; ([www.apar.fr](http://www.apar.fr)).

## Le Partenariat : le respect d'engagements réciproques

En s'engageant dans une démarche de partenariat, ECS et le Partenaire poursuivent l'objectif commun de satisfaire les besoins actuels, futurs ou anticipés des professionnels comptables et/ou de leurs clients. Pour atteindre cet objectif, dans des conditions optimales de travail et de confiance, ECS et le Partenaire s'engagent dans le respect d'engagements réciproques clairement définis.

### Nos engagements

Pour favoriser des partenariats équilibrés et gagnants, ECS s'engage à :

- respecter les règles de probité inhérentes à la profession ;
- présenter l'offre de partenariat simultanément à tous les partenaires et prospects au cours de deux réunions annuelles, permettant ainsi une mise en concurrence loyale, dans les mêmes conditions ;
- prévenir à la même date, l'ensemble des partenaires d'une opération décidée en cours d'année à laquelle des partenaires pourraient être associés ;
- choisir les partenaires de la profession en toute indépendance ;
- mettre en place tous les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations de communication et plus largement des partenariats ;
- accompagner le partenaire dans la réalisation de l'acte de partenariat ;
- être à l'écoute des partenaires au quotidien.

### Vos engagements

Pour participer au développement harmonieux d'opérations conjointes auprès de la profession, le partenaire s'engage à :

- ne pas porter atteinte ni à l'image de l'Ordre des Experts-Comptables, ni à celles des autres sociétés partenaires, ni même à l'image des professionnels eux-mêmes ou de leurs cabinets ;
- ne pas porter préjudice, par son comportement lors des manifestations organisées par l'Ordre des Experts-Comptables, aux autres sociétés partenaires du Conseil national ou à ses structures rattachées ;
- ne pas entretenir de confusion avec des produits et services proposés par l'Ordre des Experts-Comptables ou par ses structures rattachées, dans le cadre d'actions de communication et/ou de promotion ;
- respecter et ne pas transgresser, de quelque façon que ce soit, dans le cadre des outils, solutions et services qu'il promeut lors du Congrès, les lois, règlements, normes professionnelles et règles déontologiques applicables à la profession d'expert-comptable, telles que définies par l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, le Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, le Code de commerce, le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable et les normes professionnelles en vigueur ;
- signer et respecter les conditions générales de vente d'ECS associées à chaque partenariat.

Ainsi en respectant de part et d'autre, l'ensemble de ces engagements, nous nous inscrivons dans une démarche de partenariat professionnel, équitable et pérenne.